



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION N°03/21 RECTIFIANT LA DECISION N°105/20

Attribution de l'accord cadre de travaux par appel d'offres ouvert
**Accord-cadre de travaux multi attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et
d'assainissement des usées**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
VU les articles L.2124-2, R2124-2.1 et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE pour assurer la continuité des compétences Eau Assainissement et la programmation des travaux à réaliser sur le territoire intercommunal, une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouvel accord cadre donnant lieu à émission de bons de commande et à la passation de marchés subséquents, a été réalisée.

CONSIDERANT les modalités de lancement et d'attribution d'un accord-cadre passé par appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT la décision n°105/20 attribuant l'accord-cadre aux multi attributaires suivants : entreprises SOGEA SUD HYDRAULIQUE, SAS FABRE FRERES, SAUR et RAZEL-BEC, sur la base de l'analyse d'un marché indicatif permettant de classer les offres des entreprises ayant remis une proposition,

CONSIDERANT que le montant du dit marché est donné à titre indicatif, il n'engage donc pas les parties dans quelconque limite budgétaire hors article 2.1 des actes d'engagements,

IL CONVIENT de modifier la décision n°105/20 tel que suivant :

DECIDE

Article 1 : Il est rappelé l'attribution de l'accord-cadre de travaux avec les entreprises:

SOGEA SUD HYDRAULIQUE
Bâtiment M'OTION – 541 rue Georges Melies – CS 40 717
34 961 MONTPELLIER CEDEX

SAS FABRE FRERES
32 avenue de la Côte Vermeille – BP53
66 302 THUIR CEDEX

SAUR
11 chemin de Bretagne
92 130 ISSY LES MOULINEAUX

RAZEL-BEC
3 rue René Razel – Christ de Saclay
91 892 ORSAY CEDEX

Article 2 : Il convient d'entendre que les prestations des entreprises retenues seront rémunérées conformément à l'article 2.1 des actes d'engagements, sans minimum ni maximum annuel, et sur la base des bordereaux des prix de référence des marchés conclus avec chacun des attributaires.

Article 3 : Il est entendu que le libellé réseaux humides comprend également l'assainissement pluvial, relevant du budget général.

Article 4 :

L'accord-cadre à intervenir sera supporté par les Budget Principal, Budget annexe de l'Eau potable et Budget annexe de l'Assainissement. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 (Immobilisations en cours) de chacun de ces budgets, pour la durée de l'accord-cadre et exercice suivant pour les engagements contractualisés sur la période.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 18 Janvier 2021



Le Président,

René OLIVE